

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU  
SUIVI ADMINISTRATIF DES ÉVALUATIONS DES PROGRAMMES DU PGEÉ 2017**

---

*Méthode de collecte d'information ou d'analyse pour les programmes PE113 et PE123*

- 1. Références :**
- (i) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE113](#) – Chauffe-eau sans réservoir, p. 7;
  - (ii) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE123](#) – Combo sans réservoir à condensation, p.7.

**Préambule :**

- (i) Méthodes de collecte d'information ou d'analyse, programme PE113

Méthodes de collecte d'information ou d'analyse	
1	Analyse de la base de données du programme
2	Analyse de la documentation du programme
3	Recherche de données secondaires
4	Entrevue avec le gestionnaire du programme (n : 1)
5	Entrevue avec le gestionnaire de l'équipe de vente (n : 1)
6	Entrevues auprès des manufacturiers/distributeurs (n : 5)
7	Entrevues auprès des constructeurs (n : 6)
8	Entrevues auprès des installateurs (n : 10)
9	Sondage téléphonique auprès des occupants (n : 95)
10	Sondage téléphonique auprès des constructeurs (n : 15)

- (ii) Méthodes de collecte d'information ou d'analyse, programme PE123

Méthodes de collecte d'information ou d'analyse	
1	Analyse de la base de données du programme
2	Analyse de la documentation du programme
3	Recherche de données secondaires
4	Entrevue avec le gestionnaire du programme (n : 1)
5	Entrevue avec le gestionnaire de l'équipe de vente (n : 1)
6	Entrevues auprès des manufacturiers/distributeurs (n : 5)
7	Entrevues auprès des constructeurs (n : 6)
8	Entrevues auprès des installateurs (n : 10)
9	Sondage auprès des occupants (n : 95)
10	Sondage téléphonique auprès des constructeurs (n : 15)

**Demande :**

- 1.1 Veuillez indiquer si la population choisie pour effectuer les entrevues et les sondages du programme PE113 est la même que celle choisie pour le programme PE123 (références (i) et (ii)). Sinon, veuillez élaborer sur les différences entre les deux populations.

### *Taux d'opportunité et aides financières du programme PE113*

2. **Références :**
- (i) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE113](#) – Chauffe-eau sans réservoir, p. 36;
  - (ii) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0133](#), p. 26;
  - (iii) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE113](#) – Chauffe-eau sans réservoir, p. 41;
  - (iv) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE113](#) – Chauffe-eau sans réservoir, p. 21;
  - (v) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE113](#) – Chauffe-eau sans réservoir, p. 17.

**Préambule :**

(i) « [...] afin de répondre à la demande de la Régie voulant que l'opportunité ne doive s'appliquer qu'au choix du CESRC [chauffe-eau sans réservoir à condensation], une fois le choix du gaz naturel concrétisé (exclusion de l'impact du PRC [programme de rabais à la consommation]), les répondants ont été clairement placés dans ce contexte et le montant de subvention spécifique au programme (excluant les subventions du PRC) leur a été précisé.

[...]

**Tableau 5-3 Calcul du taux d'opportunité**

Acteur du marché	A. Taux d'opportunité	B. Proportion des chauffe-eau
1) Constructeurs (n=5)	70 %	77 %
2) Occupants (n=18)	58 %	23 %
<b>Ensemble</b>	<b>67 %</b>	<b>100 %</b>

»

(ii) « Chauffe-eau à condensation [marché résidentiel]

*Le chauffe-eau à condensation est fort coûteux et il n'est rentable dans le cadre de l'évaluation du PTÉ que pour des bâtiments ayant une très importante consommation d'eau. »*

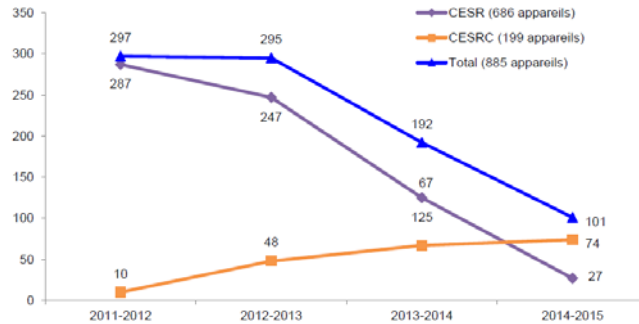
(iii) « Considérer une augmentation de l'aide financière

*L'aide financière actuelle couvre moins de 40 % du surcoût et se situe sous la moyenne des subventions des autres programmes nord-américains étudiés dans le cadre de l'évaluation. Gaz Métro dispose donc d'une marge de manœuvre intéressante à cet égard. Le distributeur pourrait par exemple considérer offrir une aide financière avoisinant 60 % du surcoût. Cela permettrait de stimuler le taux de participation et ainsi d'améliorer la rentabilité du programme. » [nous soulignons]*

(iv)

Diagramme 4-3 Évolution de la participation par type de chauffe-eau installé

BASE : TOUS LES PARTICIPANTS, n=885



Source : base de données du programme

(v) « [...] La participation est en baisse depuis l'année financière 2012-2013, ce qui peut être attribuable notamment à la baisse de la subvention offerte par Gaz Métro, qui est passée de 450 \$ à 250 \$ le 1<sup>er</sup> janvier 2012, ainsi qu'à la concurrence des systèmes installés en mode combo (PE123), dont la subvention est de 550 \$. »

### Demandes :

2.1 Considérant qu'en moyenne 67 % des participants au programme PE113 auraient installé leurs CESRC même sans se prévaloir d'une subvention (référence (i)) :

- veuillez élaborer sur le bénéfice, pour l'ensemble de la clientèle (participants et non-participants aux programmes du PGEÉ), associé à la subvention de ces appareils. Veuillez tenir compte, dans votre réponse, du commentaire du consultant ayant révisé le PTE (potentiel technico-économique) en efficacité énergétique de Gaz Métro (référence (ii)); et
- veuillez élaborer sur l'hypothèse voulant que l'augmentation de l'aide financière stimulerait la participation au programme (référence (iii)). Veuillez considérer, dans votre réponse, le taux élevé d'opportunisme.

2.2 Considérant que le nombre des CESRC installés est en hausse depuis 2011 (référence (iv)), même après que l'aide financière offerte par Gaz Métro soit passée de 450 \$ à 250 \$ par appareil (référence (v)), veuillez justifier l'augmentation proposée du niveau de l'aide financière, afin de stimuler la participation au programme (ou le nombre de CESRC installés) (référence (iii)).

***Taux de pénétration du marché et taux d'opportunisme du programme PE123***

- 3. Références :**
- (i) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE123](#) – Combo sans réservoir à condensation, p. 21;
  - (ii) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE123](#) – Combo sans réservoir à condensation, p. 37.

**Préambule :**

- (i) « [...] le taux de pénétration des systèmes combo avec CESRC se chiffre donc à 73 % ».
- (ii)

**Tableau 5-6 Calcul du taux d'opportunisme**

Acteur du marché	A. Taux d'opportunisme	B. Proportion des chauffe-eau
1) Constructeurs (n=10)	35 %	94 %
2) Occupants (n=5)	45 %	6 %
<b>Ensemble</b>	<b>36 %</b>	<b>100 %</b>

**Demande :**

- 3.1 Considérant que le taux de pénétration du marché atteint par le programme PE123 est déjà de 73 % (référence (i)), veuillez élaborer sur le bénéfice, pour l'ensemble de la clientèle de Gaz Métro, de maintenir la subvention destinée aux participants de ce programme. Veuillez considérer, dans la réponse, le taux d'opportunisme du programme, établi à 36 % (référence (ii)).

***Surcoûts d'entretien – programmes PE113 et PE123***

- 4. Référence :** Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE113](#) – Chauffe-eau sans réservoir, p. 29 et 30.

**Préambule :**

« Le fait que 24 % des occupants aient réalisé un entretien après 2 ans permet de déduire que la probabilité annuelle d'entretien du CESR est de 13 % (ou une fréquence moyenne d'entretien à chaque 7,5 ans). [...] La fréquence moyenne d'entretien aux 7,5 ans retenue par l'évaluateur est cohérente avec le fait qu'une proportion élevée de propriétaires ne font pas l'entretien de leur CESR selon la fréquence recommandée.

*Selon les installateurs interrogés, les propriétaires doivent prévoir des frais d'environ 150 \$ par entretien pour leur CESR (environ 100 \$ pour un CEA).*

[...]

*Par ailleurs, les installateurs sont catégoriques en ce qui concerne les CEA. Ce type de chauffe-eau est entretenu tellement rarement par les propriétaires qu'il ne serait pas justifié de considérer un frais d'entretien annuel.*

*L'évaluateur retient donc un coût annuel additionnel de 20 \$ pour l'entretien d'un CESR par rapport à un CEA (20 \$ - 0 \$). »*

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez préciser la manière dont la probabilité annuelle d'effectuer un entretien (13 % ou une fréquence moyenne d'entretien à chaque 7,5 ans) a été déterminée.
- 4.2 Veuillez expliquer ce que l'évaluateur entend par la tenue « *tellement rarement* » d'entretien dans le cas d'un CEA. Veuillez préciser la probabilité annuelle d'un tel entretien.

***Efficacité nominale du chauffe-eau de la base de référence des programmes  
PE113, PE123 et PE212***

- 5. Références :**
- (i) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEE 2017, évaluation du programme [PE113](#) – Chauffe-eau sans réservoir, p. 35 et évaluation du programme [PE123](#) – Combo sans réservoir à condensation, p. 36;
  - (ii) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEE 2017, évaluation du programme [PE212](#) - Chauffe-eau à condensation, p. iii;
  - (iii) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0133](#), p. 26;
  - (iv) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0133](#), p. 25.

**Préambule :**

(i) L'efficacité énergétique nominale ou facteur énergétique pour les chauffe-eau de la base de référence des programmes PE113 et PE123 (CEA) est de 0,63 (63 %).

(ii) « *Les résultats de l'analyse permettent de conserver une efficacité de référence de 80 % pour les chauffe-eau commerciaux à accumulation et instantanés, concordant avec la réglementation américaine, les autres juridictions, les sites Internet des principaux distributeurs de chauffe-eau et le répertoire de l'Air-Conditioning, Heating, and Refrigeration Institute (AHRI).* »

(iii) « Chauffe-eau à condensation [marché résidentiel]

*Cette mesure vise le remplacement en fin de vie utile des chauffe-eau conventionnels d'une efficacité de 0,80 en fin de leur vie utile au coût marginal par des chauffe-eau à condensation d'une efficacité de 0,95. »*

(iv) « Combo à condensation [marché résidentiel]

*Un système combo muni d'un chauffe-eau à condensation offre une efficacité supérieure. Ce type de système peut offrir une efficacité globale de 92 % comparativement à une efficacité 71 % pour un combo qui est muni d'un chauffe-eau à accumulation standard. » [nous soulignons]*

### **Demandes :**

- 5.1 Veuillez préciser si, pour les deux types de chauffe-eau à condensation subventionnés par le programme PE212, soit des chauffe-eau instantanés (CESRC) et des chauffe-eau à accumulation (CEAC), l'appareil de la base de référence est un chauffe-eau à accumulation à efficacité standard non condensant (CEA).
- 5.2 Veuillez expliquer la différence observée entre l'efficacité nominale du chauffe-eau de la base de référence pour les programmes du secteur résidentiel PE113 et PE123, soit 63 % (référence (i)) et :
  - l'efficacité nominale du chauffe-eau de la base de référence du programme PE212 (secteur CII), soit 80 % (référence (ii));
  - l'efficacité nominale du chauffe-eau de la base de référence en mode solo ou combo considérée dans le PTÉ en efficacité énergétique du secteur résidentiel, soit 80 % et 71 % respectivement (références (iii) et (iv)).
- 5.3 Selon votre réponse à la question précédente, veuillez préciser s'il y a lieu de revoir à la hausse (dans le cas des programmes PE113 et PE123) ou à la baisse (dans le cas du programme PE212), l'efficacité nominale du chauffe-eau de la base de référence. Le cas échéant, veuillez préciser les nouvelles valeurs d'efficacité nominale retenus, en spécifiant les surcoûts et les économies qui en découleraient. Sinon, veuillez justifier le maintien des valeurs d'efficacité pour chacun des programmes.

*Efficacités nominales versus efficacités réelles pour les appareils des programmes PE113, PE123 et PE212*

- 6. Références :**
- (i) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE113](#) – Chauffe-eau sans réservoir, p. 35;
  - (ii) Suivi administratif des évaluations des programmes 2015, évaluation du programme [PE210](#) – Chaudière à condensation, p. i;
  - (iii) Dossier R-3970-2016, pièce [B-0209](#), p. 34;
  - (iv) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE123](#) – Combo sans réservoir à condensation, p. 9 et 35;
  - (v) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE123](#) – Combo sans réservoir à condensation, p. 32;
  - (vi) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE212](#), Chauffe-eau à condensation, p. 18;
  - (vii) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, [réponse à la demande de renseignements No 1 de la Régie](#), p. 11;
  - (viii) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, [réponse à la demande de renseignements No 1 de la Régie](#), p. 7.

**Préambule :**

(i) « B) *Selon l'étude de Bohac, Schoenbauer et Hewett (2010), qui a procédé à du mesurage sur dix modèles de chauffe-eau (un CEA et neuf CESR) dans vingt-quatre ménages du Minnesota, l'efficacité réelle des chauffe-eau ne correspond pas à leur efficacité nominale.*

*En effet, les niveaux d'efficacité énergétique réels des appareils sont réduits en raison notamment de la diminution de la consommation d'eau chaude journalière. Dans ce contexte, les mêmes facteurs d'ajustement utilisés dans le cadre de la dernière évaluation (90 % et 81 %) sont appliqués aux efficacités nominales [pour un CESRC et un CEA, respectivement]. » [nous soulignons]*

(ii) « *D'autre part, la température de retour d'eau, qui est directement reliée au système de chauffage utilisé, doit être la plus basse possible afin que l'appareil puisse offrir son plein potentiel de rendement énergétique. Lorsque cette condition n'est pas remplie, certains intervenants du marché préfèrent installer une chaudière à efficacité intermédiaire, tandis que d'autres adaptent le système de chauffage existant afin d'intégrer la nouvelle chaudière à condensation dans des conditions plus optimales quant à la température de retour d'eau, ce qui rend l'installation plus complexe. D'autres intervenants choisissent d'installer une chaudière à condensation même dans des conditions non optimales, puisqu'ils jugent qu'elle sera tout de même de meilleure efficacité qu'une chaudière à efficacité intermédiaire.*

*Les gains énergétiques calculés dans le cadre de l'évaluation tiennent compte des conditions dans lesquelles les chaudières à condensation sont installées. En effet, l'efficacité des chaudières*

*est ajustée en fonction de la température de retour d'eau associée aux différentes applications de chauffage. Les résultats démontrent que l'efficacité moyenne ajustée des chaudières à condensation demeure supérieure à l'efficacité moyenne ajustée des chaudières à efficacité intermédiaire.* » [nous soulignons]

(iii) « *Ce projet pilote vise à faire la promotion de chauffe-eau à condensation utilisés en mode combo. Les systèmes combo permettent de répondre aux besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire à partir d'un unique appareil à gaz naturel. Les chauffe-eau admissibles doivent être à condensation et afficher un facteur énergétique d'au moins 90 % en plus d'être homologués ENERGY STAR.* »

(iv) « [...] *Les premiers résultats obtenus à partir d'essais selon la norme P.9 et publiés par RNCAN montrent que la performance globale des systèmes combo peut varier sensiblement d'un système à l'autre [TPF variant de 73 % à 95 % pour des FÉ d'au moins 95 %], mais il est difficile pour l'instant de comprendre les raisons précises derrière ces écarts de performance.*

[...]

*Enfin, considérant que les meilleurs systèmes testés avec la norme P.9 procurent plus d'économies et que leur surcoût est plus élevé, Gaz Métro pourrait considérer ajouter un deuxième palier d'aide financière afin d'encourager l'installation de ces systèmes (ex. : TPF de 85 % ou 90 %). Cela stimulerait l'installation des systèmes les plus performants dans le cadre du programme.* »

(v) « *Dans le cas des chauffe-eau utilisés pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire, la configuration du circuit d'eau chaude permet de maintenir la température de retour d'eau à un niveau faible. Il n'y a donc pas d'enjeu à utiliser l'efficacité thermique nominale dans les paramètres du programme.* » [nous soulignons]

(vi) « [...] *Le FÉ donne une bonne mesure de l'efficacité d'un chauffe-eau dans un contexte de production d'eau chaude sanitaire, mais n'indique pas la performance du chauffe-eau en mode chauffage.* »

(vii) « *Contrairement aux chaudières à condensation [...], l'Évaluateur n'a pas apporté d'ajustements à l'efficacité moyenne des chauffe-eau installés et des chauffe-eau de référence [...].*

[...] *comme dans certains scénarios l'efficacité réelle pourrait être plus faible que l'efficacité nominale, alors que dans d'autres cas, elle pourrait être plus élevée, l'Évaluateur a conclu qu'il n'y a pas lieu d'ajuster les efficacités nominales utilisées dans le calcul du gain unitaire.* »

(viii) Gaz Métro indique que les chauffe-eau subventionnés par le programme PE212 sont destinés au chauffage de l'eau chaude sanitaire, de l'espace, des procédés, ou bien une combinaison de ces applications.



**Demandes :**

- 6.1 Veuillez préciser si les chauffe-eau testés à la référence (i) étaient utilisés exclusivement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire.
- 6.2 Considérant que l'étude à la référence (i) a été appliquée, entre autres, à neuf CESR mais que le programme PE113 subventionne des CESRC, veuillez indiquer s'il y a lieu de corriger l'efficacité réelle des CESRC, afin de tenir compte de l'impact de la température de l'eau à l'entrée, comme dans le cas de l'évaluation du programme PE210 - Chaudière à condensation (référence (ii)).
- 6.3 Considérant que le programme PE123 est un projet pilote visant la promotion des chauffe-eau à condensation avec une efficacité nominale d'au moins 90 % en mode combo (références (iii) et (iv)), veuillez commenter sur la pertinence de maintenir une subvention :
- pour des modèles de chauffe-eau à condensation n'étant pas testés pour la norme P.9 et dont la performance en mode combo pourrait s'avérer inférieure à 73 % (impact inconnu);
  - pour des modèles de chauffe-eau à condensation ayant été testés pour la norme P.9 et dont la performance en mode combo est inférieure à 90 %.
- 6.4 Considérant que l'efficacité réelle des chauffe-eau promus dans le marché résidentiel par les programmes PE113 et PE123 diffère considérablement de leur efficacité nominale (références (i) et (iv)), veuillez élaborer sur l'opportunité de corriger l'efficacité nominale des chauffe-eau promus par le programme PE212 afin de se rapprocher des conditions réelles d'opération (références (v), (vi) et (vii)). Veuillez tenir compte dans votre réponse :
- des différents usages des chauffe-eau promus par le programme PE212 (référence (viii));
  - du fait que la situation décrite à la référence (vii), soit la possibilité d'une efficacité réelle supérieure ou inférieure à l'efficacité nominale, se présentait aussi pour les chaudières à condensation pour lesquelles l'efficacité réelle a été déterminée à partir des températures de l'eau à l'entrée (référence (ii)).

***Pertinence d'offrir deux programmes distincts (PE113 et PE123)***

7. **Références :**
- (i) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE113](#) – Chauffe-eau sans réservoir, p. 7;
  - (ii) Dossier R-3970-2016, pièce [B-0209](#), p. 34.

**Préambule :**

- (i) « Pour les quatre années évaluées [dans le cadre du programme PE113], *Gaz Métro* subventionnait tous les CESR avec un FÉ d'au moins 82 %. En octobre 2015, le FÉ minimum pour les CESR homologués Energy Star est passé de 82 % à 90 % ou plus. *Gaz Métro a donc*

révisé ses critères d'admissibilité et subventionne depuis octobre 2015 uniquement les CESRC dans le programme (FÉ de 90 % ou plus). » [nous soulignons]

(ii) « *Ce projet pilote [programme PE123] vise à faire la promotion de chauffe-eau à condensation utilisés en mode combo. Les systèmes combo permettent de répondre aux besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire à partir d'un unique appareil à gaz naturel. Les chauffe-eau admissibles doivent être à condensation et afficher un facteur énergétique d'au moins 90 % en plus d'être homologués ENERGY STAR.* »

**Demande :**

7.1 Veuillez élaborer sur la pertinence et l'utilité d'avoir deux programmes différents pour subventionner le même type de chauffe-eau, installé soit en modo solo ou combo (programmes PE113 et PE123).

***Balisage – Programmes PE113 et PE123 et recommandations concernant le montant d'aide financière***

- 8. Références :**
- (i) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE113](#) – Chauffe-eau sans réservoir, p. 16;
  - (ii) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE123](#) – Combo sans réservoir à condensation, p.16.

**Préambule :**

(i) « *Un balisage de programmes nord-américains offrant des rabais sur l'installation de CESR (avec un FÉ minimal de 0,90) montre que l'aide financière moyenne offerte aux participants est d'environ 360 \$. L'aide financière actuelle offerte par Gaz Métro (250 \$) se situe donc en deçà de la moyenne observée ailleurs en Amérique du Nord.*

(ii) « *Le balisage effectué dans le cadre de l'évaluation a permis de trouver très peu d'information sur des programmes qui subventionnent spécifiquement les systèmes combo à condensation. La plupart du temps, les subventions annoncées concernent plutôt des systèmes combis, dont l'appareil principal consiste en une chaudière et non un chauffe-eau.*

Toutefois, on peut supposer que l'aide financière moyenne offerte pour des combos à condensation serait d'au moins 425 \$ (en considérant le balisage effectué dans le cadre de l'évaluation du programme PE113), soit l'aide financière moyenne des CESRC installés en mode solo. [...] » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 8.1 Veuillez déposer le balisage effectué dans le cadre de l'évaluation du programme PE113 (référence (i)).
- 8.2 Veuillez expliquer la manière dont l'aide financière moyenne (425 \$) pour un système combo du programme PE123 a été établie (référence (ii)), en considérant l'aide financière moyenne de la référence (i) pour un système solo.

***Programme PE220 - Innovation***

- 9. Références :**
- (i) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE220](#) – Innovation, p. 4;
  - (ii) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE220](#) – Innovation, p. 18;
  - (iii) Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ 2017, évaluation du programme [PE220](#) – Innovation, p. 37.

**Préambule :**

(i) « *L'évaluation porte sur les années 2012-13, 2013-14 et 2014-15. Onze projets ont été complétés durant cette période, dont deux ayant été initiés sous l'ancien programme du Fonds en efficacité énergétique (FEE) avant son transfert vers le PGEE en 2012. Ces deux projets ont été exclus de l'évaluation.* »

(ii) « [...] *les trois projets qui ont débouché sur des technologies commercialisables sur les neuf projets couverts par la présente évaluation.* »

(iii) « **AIDE FINANCIÈRE** : Considérant les résultats du balisage, [...] *évaluer la possibilité d'augmenter le plafond d'aide financière, ainsi que d'en élargir la portée (type de dépenses admissibles).* » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 9.1 Veuillez présenter les surcoûts, les coûts ainsi que l'aide financière versée pour les neuf projets couverts pour l'évaluation (références (i) et (ii)) en indiquant s'il s'agit des projets de démonstration ou d'expérimentation.
- 9.2 Veuillez élaborer sur les recommandations d'« *augmenter le plafond d'aide financière* » et d'« *élargir la portée de dépenses admissibles* », en faisant le lien avec les résultats du balisage liés à ces sujets (référence (iii)).